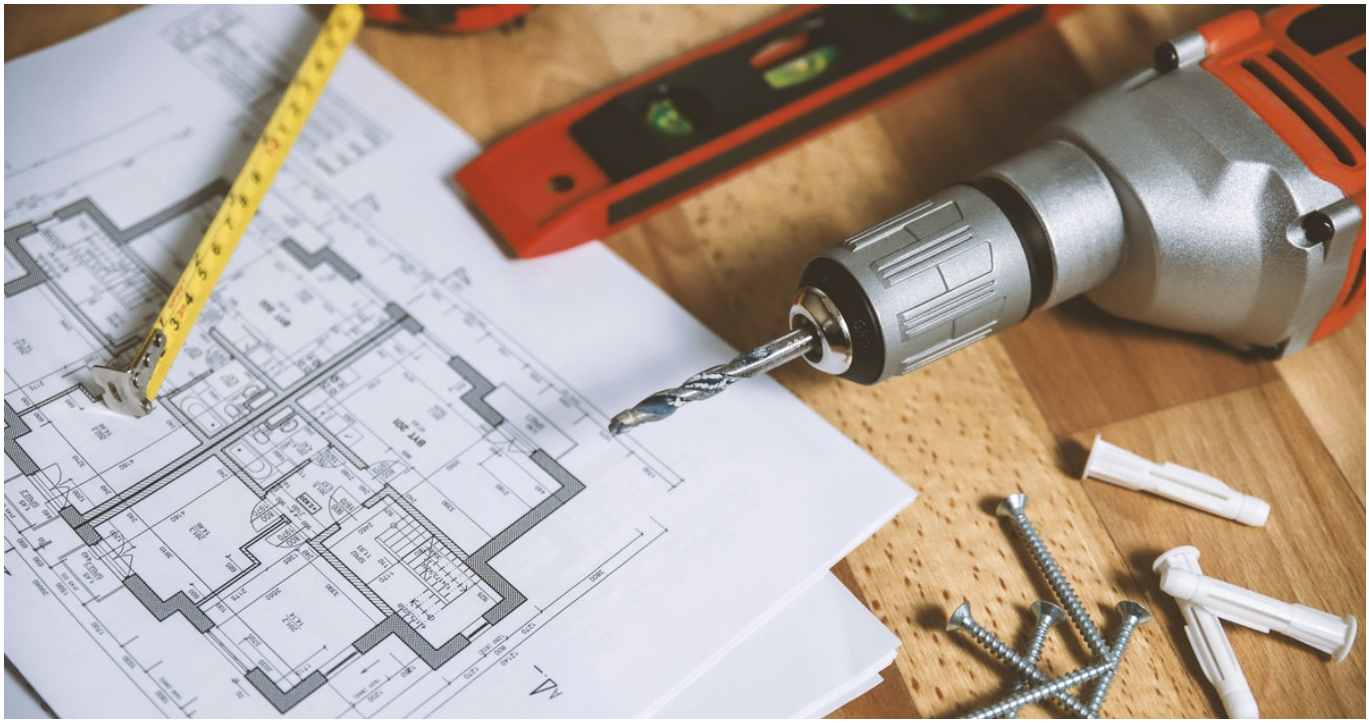
# Permis ou déclaration pour votre projet



## Construction nouvelle

**Pour toute nouvelle construction y compris une annexe type abri de jardin** (même de moins de 5m$^2$ , la commune étant en secteur protégé voir voir Les Loges-en-Josas, un village préservé)

| | |
|---|---|
| Construction inférieure à 20 m$^2$ de surface de plancher et d'emprise au sol | Déclaration préalable |
| Construction supérieure à 20 m$^2$ de surface de plancher ou d'emprise au sol | Permis de construire |

## Extension d'une construction existante

| | |
|---|---|
| Extension de 5 à 20 m$^2$ de surface de plancher ou d'emprise au sol, sur une construction existante. | Déclaration préalable |
| Extension entre 20 et 40 m$^2$ de surface de plancher ou d'emprise au sol avec une surface totale de la construction qui ne dépasse pas 150 m$^2$ à la fin des travaux | Déclaration préalable |

| | |
|---|---|
| Extension entre 20 et 40 $m^2$ de surface de plancher ou d'emprise au sol ET une surface de construction dépassant 150 $m^2$ à la fin des travaux | Permis de construire |
| Extension supérieure à 40 $m^2$ | Permis de construire |

## Aménagement des combles

Un aménagement des combles rend habitable un espace sous toit.
Des combles peuvent être aménagés par la pose d'un plancher porteur ou le désencombrement d'une charpente. **Même principe que pour l'extension d'une construction existante.**

**La surface de plancher devra être calculée en prenant compte les espaces qui ont au moins 1,80m de hauteur.**

## Modifications extérieures, Peintures, Fenêtres, Volets...

| | |
|---|---|
| Travaux concernant des changements de tuiles, fenêtres, volets, portes ou châssis de toit... | Déclaration préalable |

**Attention : sites inscrits ou classés**
La commune est fortement concernée par ces classements qui impliquent la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous ces types de travaux.

## Ravalement

Tout ravalement effectué en secteur protégé (voir Les Loges, un village préservé) doit faire l'objet d'une **déclaration préalable.** L'ensemble du territoire des Loges en Josas est concerné;

## Piscines

Comme pour d'autres constructions, une construction de piscine est soumise à une **déclaration préalable, en raison de la présence de l'habitation dans les abords des monuments historiques ou en sites classés.**

| | |
|---|---|
| Bassins et piscines d'une superficie comprise entre 0m$^2$ et 100 m$^2$, piscines hors-sol hors-sol dès 15j d'installation | Déclaration préalable |
| Piscine de superficie supérieure à 100m$^2$ | Permis de construire |

## Démolition

Si votre projet entraine la **démolition totale ou partielle d'une construction,** le formulaire **permis de démolir** est à compléter.

## Changement de destination

| | |
|---|---|
| Changement de destination accompagnée d'une **modification des structures porteuses ou des façades** | Permis de construire |
| idem **sans modification des structures** | Déclaration préalable |

## Aménagement d'un garage en logement

Mêmes conditions que pour **l'extension d'une construction existante;**
Voir tableau « extension d'une construction existante »

## Terrasses

Toute terrasse (de plain-pied ou ayant une surélévation significative est soumise à une **déclaration préalable, en raison de la présence de l'habitation dans les abords des monuments historiques, en site inscrit ou en site classé.**

## Murs et clôtures

Tout mur, quelle que soit sa hauteur ou sa fonction (clôture ou soutènement) doit être précédé d'une **déclaration préalable, en raison de la situation du terrain dans les abords d'un monument historique ou en site classé ou inscrit.**

### Abattage d'arbre

Le P.L.U. en vigueur indique que **toutes coupes et abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une autorisation préalable**, reprenant des dispositions déjà en vigueur sur la commune au titre du code de l'urbanisme (espace boisé classé), au titre du code de l'environnement (site inscrit, site classé) et au titre du code du patrimoine (abords de monuments historiques).
Contacter le service urbanisme qui vous indiquera la marche à suivre en fonction de la situation de l'arbre et de son état.

## Contact

### Mairie – Service Urbanisme

- Julien Muselet
- 01 39 07 16 74
- urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr

# Sur le même sujet



### Urbanisme et PLU

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF